



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APPEL A CANDIDATURE 2020

*« PORTAGE DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT POST-CREATION
D'ACTIVITE EN GUYANE »*

Objet de l'appel à candidature

La Direction Entreprises, Travail, Consommation et Concurrence (DETCC), de la Direction Générale de la Cohésion et des Populations de Guyane (DGCOPOP) recherche une structure susceptible d'assurer, sur la base d'une convention pluriannuelle 2020-2022, une mission d'accompagnement de créateurs, ou repreneurs de jeunes entreprises, en vue de leur permettre d'acquérir les premiers outils nécessaires à la gestion de l'entreprise pour en assurer la solidité et le développement sur le territoire guyanais.

Préambule

Dans le cadre du PACTE, la DETCC de Guyane dispose d'une enveloppe financière sur 4 ans destinée, d'une part, à la mise en œuvre d'études de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC), et, d'autre part, à soutenir la création d'activité. Pour ce dernier volet, la DETCC a donc souhaité mettre en place un accompagnement post-crédation d'activité afin de soutenir les porteurs de projet dans les premiers mois de lancement de leur entreprise.

En effet, la mise en place d'un tel dispositif permettrait, outre l'accompagnement à la consolidation de jeunes entreprises, de soutenir la formalisation d'activités existantes. Cet objectif est crucial pour ce territoire dont le secteur informel est très dynamique et concurrence fortement l'économie formelle qui pèse sur les ressources fiscales des collectivités tout en répondant à un besoin de services bien réel, notamment dans l'ouest à la frontière du Suriname.

Plusieurs documents-cadres, portés par les pouvoirs publics, explicitent les stratégies poursuivies en matière de développement économique et de soutien à l'emploi :

- Le PACTE ultramarin d'investissement dans les compétences, signé le 27 mars 2019, porte l'ambition de construire et déployer des parcours de formation afin d'améliorer durablement l'accès à l'emploi, assurer à chacun l'accès à la formation en agissant contre les inégalités sociales et territoriales, sécuriser les parcours des actifs et les préparer à l'insertion post-formation, mais aussi accompagner la transformation du système de formation professionnelle.
- Le SRDEII 2019-2021, porté par la CTG, définit les orientations de la collectivité en matière d'aides aux entreprises, comme le soutien à l'internationalisation, à l'investissement immobilier et à l'innovation, ainsi que les orientations liées à l'attractivité du territoire. Pour réduire les inégalités territoriales et valoriser les spécialisations territoriales motrices, le schéma s'appuie également sur d'autres acteurs à l'échelle des bassins de vie. Plusieurs orientations stratégiques sont tournées vers l'entrepreneuriat, et notamment :

Axe 3 : Bâtir des territoires qui fonctionnent : structurer les activités présentes

- Levier 2 : Accroître l'attractivité des bassins de vie afin de fixer les compétences
 - Fluidifier le processus de création d'entreprise et de développement de projets en accompagnant la mise en place d'immobilier d'entreprise.
 - Restructurer et renforcer les moyens d'intervention des structures de l'accompagnement à la création et au développement des entreprises.
 - Faire de la formation professionnelle un secteur dynamique agissant sur l'emploi.
 - Généraliser et territorialiser auprès des EPCI les dispositifs de préfinancement des subventions.
 - Mettre en place un plan marketing territorialisé à l'échelle de chacun des EPCI et les coordonner à l'échelle territoriale.

Axe 5 : Réformer la gouvernance politique et technique du développement et de l'animation économique

- Levier 3 : Positionner l'intercommunalité comme l'acteur économique majeur sur le territoire de référence
 - Créer dans chaque EPCI une instance d'animation territoriale des politiques publiques, chargée de suivre et de contrôler les projets décidés à l'échelle de chaque bassin de vie.
 - Coordonner la logique des aides et de l'appui technique et financier en direction des entreprises (créées et en cours de création), afin de faire absolument converger et mettre en synergie les interventions de l'Etat, de la Collectivité territoriale de Guyane et des EPCI. Cette coordination se matérialisera par le « Programme territorial de l'appui à l'entrepreneuriat », sous l'égide de la Collectivité territoriale de Guyane.
 - Coordonner la réalisation et la temporalité des schémas de développement locaux et territoriaux pour favoriser la convergence des moyens de financement en fonction des objectifs.

- Les 4 EPCI de Guyane sont compétents pour conduire des politiques publiques relatives au développement économique et à l'emploi sur leurs territoires respectifs. Les déclarations d'intérêt communautaire comprennent :
 - L'aide à la création et au développement des entreprises.
 - Les actions en faveur des entreprises innovantes et pour la promotion de la recherche et de l'innovation économique sur le territoire communautaire.
 - Les observatoires de l'économie et de l'emploi et les fonctions de veille, études et prospective s'y rapportant.
 - Les manifestations consacrées au développement économique et à l'emploi.
 - L'engagement dans des achats responsables traduit par des marchés contenant des clauses d'insertion et le soutien au guichet unique territorial.

1. Éléments de contexte

Concernant la population active, il est à noter que le taux de chômage est de 19,10% en 2019, et de plus de 33% en quartier politique de la ville. D'ailleurs, la région comptabilise 32 quartiers classés « QPV », dans lesquels résident plus de 104 000 habitants (soit près d'un tiers de la population), et concentre 50% des demandeurs d'emploi, là même où la création d'activité est la plus forte. Les ressortissants de nationalité étrangère représentent une part importante de la population (20,4 %). Enfin les jeunes de moins de 25 ans, représentent la moitié de la population totale.

1.1. Dynamique de création d'entreprises¹

DEN T1 - Créations d'entreprises par secteur d'activité en 2018

| | Entreprises créées | | Dont entreprises individuelles | |
|--|--------------------|--------------|--------------------------------|-------------|
| | Nombre | % | Nombre | % |
| Ensemble | 1 813 | 100,0 | 1 007 | 55,5 |
| Industrie | 147 | 8,1 | 79 | 53,7 |
| Construction | 320 | 17,7 | 151 | 47,2 |
| Commerce, transport, hébergement et restauration | 534 | 29,5 | 325 | 60,9 |
| Services marchands aux entreprises | 532 | 29,3 | 242 | 45,5 |
| Services marchands aux particuliers | 280 | 15,4 | 210 | 75,0 |

Champ : activités marchandes hors agriculture.

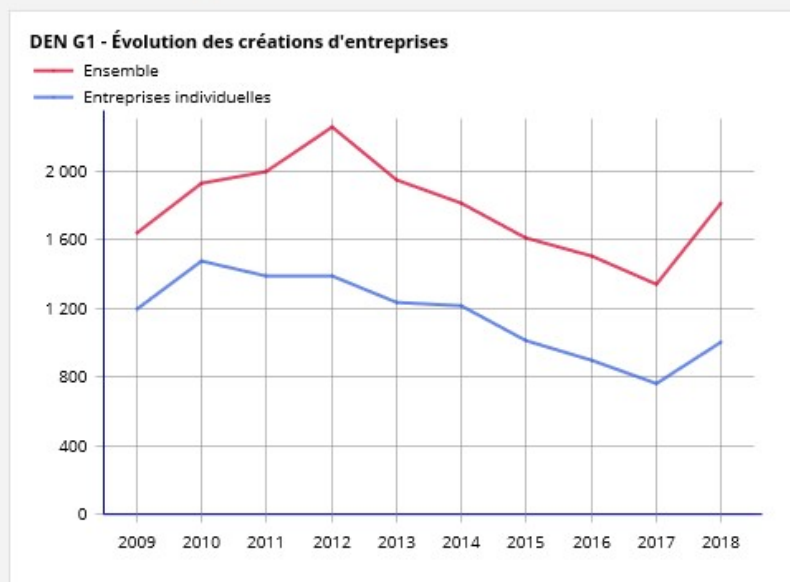
Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2019.

Prédominance des créations d'entreprises dans le secteur du commerce, du transport de l'hébergement et de la restauration, à parts égales avec celui des services marchands aux entreprises. Ils représentent près de 60% des secteurs créateurs d'entreprises.

À noter également que les créations sont pour plus de la moitié des entreprises individuelles.

¹ Données issues de Syracuse sources INSEE

DEN G1 - Évolution des créations d'entreprises



Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2019.

DEN G1 - Évolution des créations d'entreprises

| | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|----------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Ensemble | 1 643 | 1 936 | 1 997 | 2 260 | 1 952 | 1 815 | 1 609 | 1 505 | 1 347 | 1 813 |
| Entreprises individuelles | 1 193 | 1 479 | 1 389 | 1 391 | 1 238 | 1 217 | 1 018 | 899 | 762 | 1 007 |

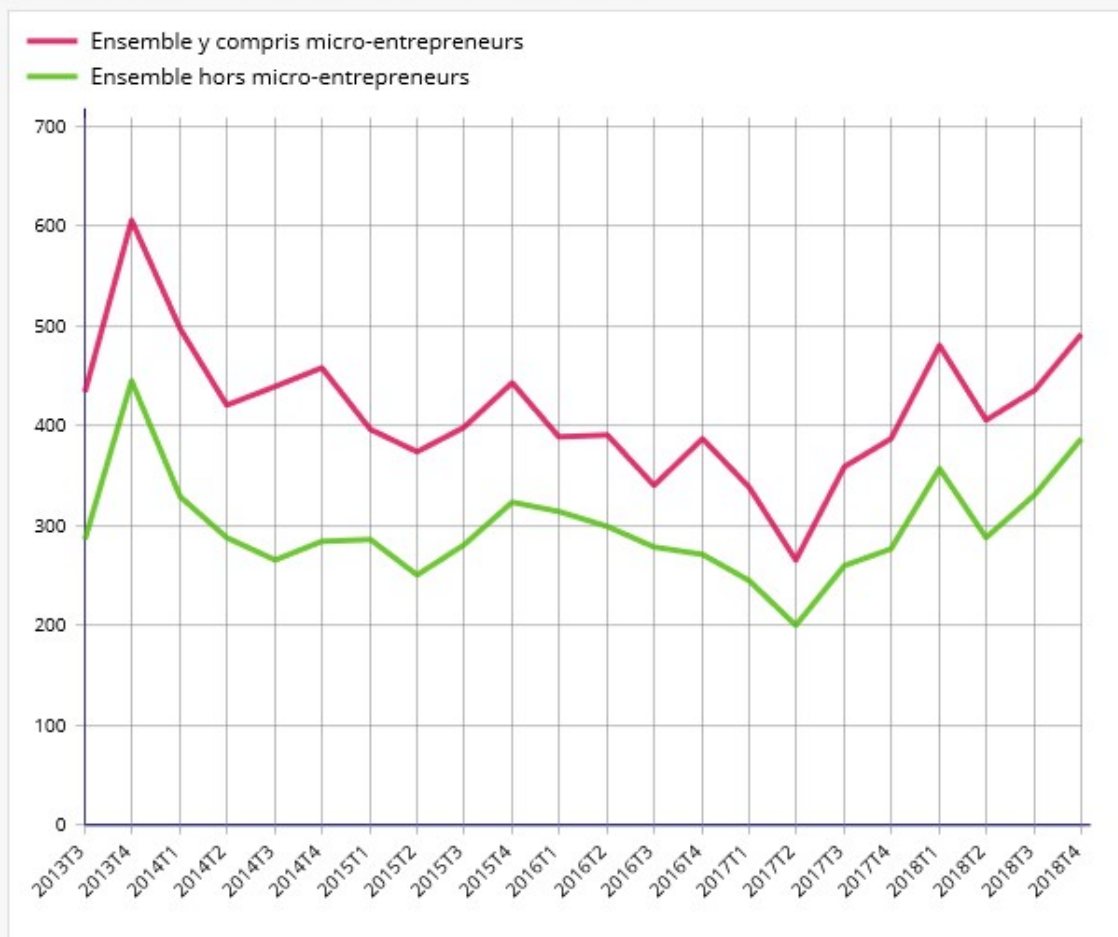
Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2019.

L'évolution des créations d'entreprises, après une croissance continue entre 2009 et 2012, connaît une diminution progressive jusqu'à la crise sociale de 2017, conduisant les politiques publiques à bâtir des actions stratégiques pour le territoire (le PUG, le Livre bleu Outre-mer). Dès 2018 apparaît un rebond de la création d'entreprises pour revenir au niveau de 2015.

Figure 1 - Les créations d'entreprises poursuivent leur hausse

Création trimestrielle d'entreprises en Guyane (en nombre)

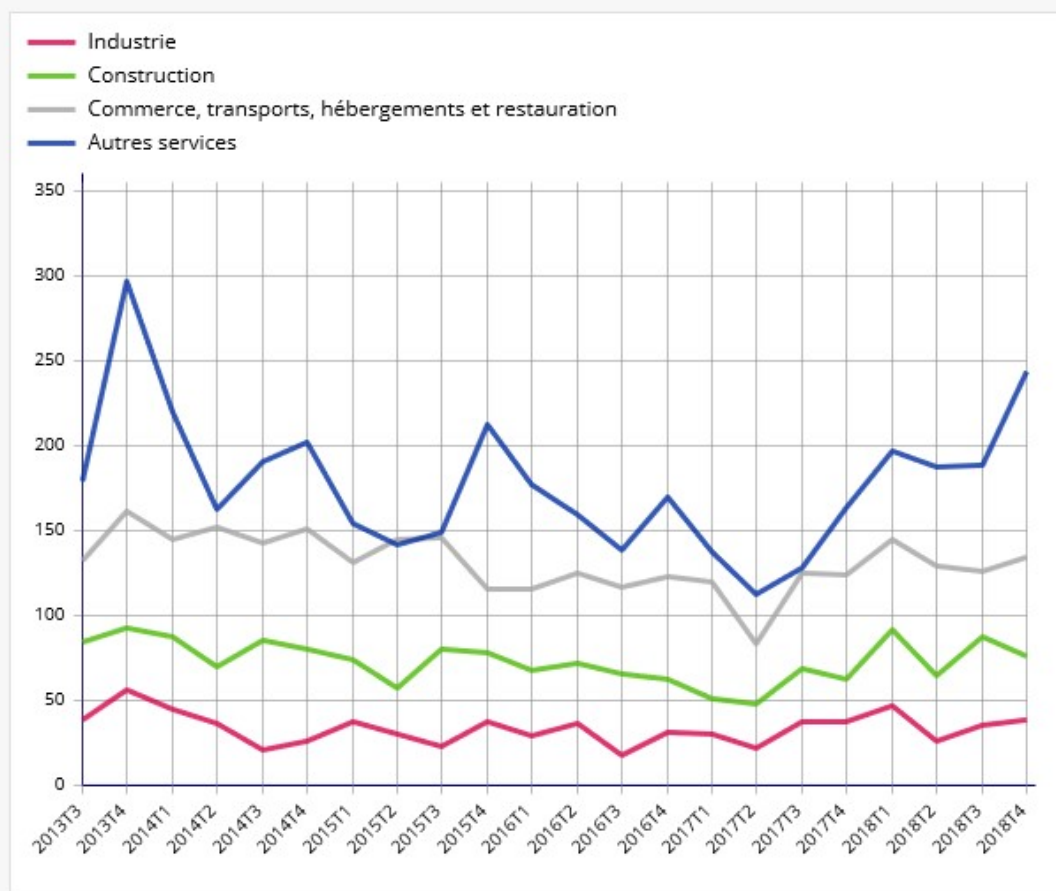


Source : Insee, Sirene, données brutes

La hausse se poursuit donc à partir du deuxième trimestre 2017 avec une majorité d'entreprises individuelles créées (1007 sur 1813 créations).

Figure 4 – Rebond de la création d’entreprises dans les services

Création trimestrielle d’entreprises par secteur d’activité (en nombre)



Source : Insee, Sirene, données brutes

Le rebond profite essentiellement au secteur des services, qui représente déjà le plus grand nombre de créations d’entreprises depuis 2013.

Ainsi, en 2018, l’entrepreneuriat guyanais est particulièrement dynamique avec la plus forte croissance des créations d’entreprises de France. A titre de comparaison, les régions Guadeloupe (+12,3 %) et Martinique (+6,2 %) se classent respectivement aux 14^{ème} et 16^{ème} places des régions françaises.

Dans tous les secteurs d’activité, les créations d’entreprises cumulées sur douze mois sont en forte croissance (+ 35,6 %). En cumul, ce sont 1 818 entreprises qui ont été créées en 2018. Les hausses les plus marquées se situent dans la construction (+ 39,1 %) et dans les autres services (+ 50,7 %). Le secteur le moins dynamique est l’industrie, dans lequel les créations d’entreprises progressent tout de même de 16 % sur douze mois.

En 2019 le bilan de l’année est le suivant :

1 836

CRÉATIONS D'ENTREPRISES

+ 1,3 % par rapport à 2018

La Communauté d'Agglomération du Centre Littoral regroupe

80 %

des entreprises créées

Source : Insee



1.2. Dispositifs existants recensés (*travail en cours*)

| OPERATEUR | TYPE DE PUBLIC | ACCOMPAGNEMENT PORTEUR DE PROJET | | |
|--|---|--|--|---|
| | | EN AMONT | PENDANT | EN AVAL |
| POLE EMPLOI | Demandeurs d'emploi | - Détection et amorçage de projet - - Financement de formation | Création d'un accompagnement renforcé dans le cadre de l'activité | A l'issue de la création versement de l'allocation chômage sous conditions |
| CTG-DADT | Tout public | Animation territoriale, recensement des porteurs d'idées, identification des besoins et en fonction partage avec les partenaires | | |
| CTG-Service appui aux entreprises | Tout public | | Financement sous forme de subvention d'investissement | |
| <i>GDI</i> | <i>Porteurs de projets innovants</i> | | | <i>Via la pépinière</i> |
| CCI | Tout public | - Coaching « 5 jours pour entreprendre » - Formations règlementées | | 145h formation gestion |
| <i>CMA</i> | | <i>Stage de préparation à l'installation</i> | | |
| <i>Chambre d'agriculture</i> | | | | |
| MEDEF (AMI) | | | Parrainage d'entreprises | Appui expert-comptable |
| ICEG | Tout public de 18 ans et plus | Aide à la recherche de financements divers interne et externes en vue consolidation demandes de financements PTZ / FREQ / PIJ*. | - Accompagnement aux financements PTZ et micro subventions. - Aide à la structuration d'entreprise. - Parrainage d'entreprises. - Aide à la complétude dossier gratuite et mise à disposition matériel informatique | - Suivi à 5 ans pour PTZ et à 3 ans pour micro-subventions. - Initiation et ateliers gratuits sensibilisation à la comptabilité, à l'informatique et à la communication d'entreprise |
| IOG | Toute personne physique voulant financer la création d'une entreprise dans une commune de la CCOG L'entreprise ne doit pas avoir plus de 3 | - Réception physique du porteur de projet - Collecte d'informations sur le besoin et l'individu - Identification du stade d'avancement du projet et du besoin - Transmission d'informations et de | - Accompagnement dans le démarrage d'activité - Conseil et organisation administrative et comptable - Assistance via parrainage - Définition des indicateurs - Mise en place d'outils de suivi-tableaux de bord | - Conseil dans la mise en place de mesures correctrices / Gestion de crise - Mise en place de solutions de repli |

| | | | | |
|--------------------------------|--|---|--|--|
| | ans d'ancienneté. Tous les secteurs d'activité sont concernés | coordonnées sur les structures adéquates - Recueil d'informations sur l'individu, le projet et le besoin - Diagnostic l'état d'avancement du projet - Financement : FREQ / PIJ* / PRET D'HONNEUR | - Suivi de remboursement du prêt | |
| BGE | - Demandeurs d'emploi - Salariés - Personnes en situation de handicap - Jeunes - Chef d'entreprise | - Activ Créa (DE) - PIJ* (jeunes) - Accompagnement Agefiph (réservé aux personnes ayant une RQTH) - CPF (tout public) - AFC (formation longue DE) - Prestations individualisés à la carte | - Accompagnement AGEFIPH - CPF - Prestation individualisée pour travailleurs indépendants - AGEFICE (pendant COVID-19) | - Agefiph - CPF - Appui Covid - CPF - CEP - Prestations individualisées |
| ADIE | | <i>Micro crédit</i> <i>PIJ*</i> | | |
| Les Premières de Guyane | Tous types de projets, et projets en innovation sociale ou technologique | PRE-ACCOMPAGNEMENT : 3 entretiens d'entrée (dont 1 avec une psychologue) | PHASE EMERGENCE : Accompagnement individualisé avec 1 expert chef d'entreprise pour la réalisation du modèle économique PHASE PRE-INCUBATEUR : Accompagnement personnalisé avec un Expert-Comptable pour la réalisation du business plan, –des statuts, immatriculation Accompagnement par un expert financier FORMATIONS DANS TOUTES LES PHASES : Développement personnel Développement compétences et techniques. Développement en gestion et RH et RH+ et Management ...etc. Formations très spécifiques | Suivi 3 a 5 ans après création avec des réalisations d'atelier |
| Réseau Entreprendre | PME | Sécurisation et enrichissement du plan d'affaire | Mentoring personnalisé du créateur/développeur/repreneur | Jusqu'à 3 ans et + |

| | | | | |
|------------------|--|---|--|---|
| Guyane | | | d'entreprise + club de lauréats en accompagnement collectif | |
| Bpifrance | TPE - PME- ETI - GE | Outils et Guides à la Création sur le site Bpifrance Création | Garanties et Financements | Tout au long de la vie de l'entreprise |
| BDT | Projet porteur pour le territoire, soutenu par les autorités publiques | | Si éligible : cofinancement études de faisabilité économiques et juridiques Investissement en fonds propres et quasi fonds propres. | Eventuellement participation aux instances sociales ou conseil |
| CACL | | | | |
| CCDS | | | | |
| CCEG | | | | |
| CCOG | <ul style="list-style-type: none"> - PME (1) (2) de statut privé, quelle que soit sa forme juridique qui exerce une activité économique, matérialisée par la mise sur le marché de biens ou de services. - SCI (3) - Crédits bailleurs si le crédit-preneur est une entreprise éligible (à jour de ses obligations fiscales et sociales). | | | <ul style="list-style-type: none"> - Les opérations d'acquisition de terrains, si concomitante à la construction d'un local professionnel qui devra intervenir dans l'année qui suit l'acquisition du terrain - Les opérations de construction, d'acquisition ou d'extension de bâtiments - Les travaux de rénovation - Les acquisitions de bâtiments vacants ne sont éligibles que dans la mesure où lors de leur construction ou de leur aménagement ils n'ont pas bénéficié d'aides publiques sur les 5 dernières années, sauf pour les travaux de rénovation. |

1. Petite Entreprise, entreprise de moins de 50 salariés ayant, soit un chiffre d'affaires annuel inférieur à 10 millions d'euro, soit un bilan annuel inférieur à 10 millions d'euros, et n'étant pas détenue à plus de 25 % par une grande entreprise.
2. Moyenne Entreprise, entreprise de plus de 50 et moins de 250 salariés ayant, soit un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'Euros, soit un bilan annuel inférieur à 43 millions d'euros, et n'étant pas détenue à plus de 25 % par des entreprises ne répondant pas à ces conditions
3. dans la mesure où des membres de l'entreprise d'exploitation qui sera bénéficiaire finale de l'opération figurent au capital de la SCI concernée, et sont majoritaires.

*Le PIJ, dispositif "projet initiative-jeune", est une aide financière de l'État pour la création ou la reprise d'entreprise accordée aux jeunes de 18 à 30 ans qui s'implantent dans certains territoires d'outre-mer. La Collectivité territoriale conventionne avec les opérateurs qui se chargent d'accompagner et de conseiller les jeunes créateurs dans la constitution de leur dossier (voire de les orienter vers d'autres acteurs/dispositifs si nécessaire). En Guyane ce sont 21 dossiers qui ont été étudiés en 2019 pour 10 projets de création d'entreprise retenus.

Suite à ce travail de recensement, il est constaté l'existence d'un accompagnement complet et diversifié des créateurs d'entreprise dans la première phase de leur projet (de l'idée au projet : business plan, devis, immatriculation...), mais une absence quasi-totale de soutien post-crédation (démarrage effectif de l'entreprise : installation, déclarations sociales, gestion comptable...) et d'outillage des nouveaux entrepreneurs ; *a minima*, un reporting de la situation de l'entreprise est effectué post-accompagnement.

En outre, le sentiment d'isolement du chef d'entreprise est très fort au démarrage de l'activité, car il intègre un nouveau statut social et de travail et il manque un réseau avec des chefs d'entreprise expérimentés.

En outre, des freins rencontrés de manière récurrente sont mis en avant : des lacunes sur les prérequis pour beaucoup de porteurs de projet, des difficultés de financement des projets (frilosité des banques notamment) et d'installation, une concentration des dispositifs d'accompagnement à la création d'activité sur le littoral.

Lorsque ces freins sont dépassés et que l'entreprise se crée, il est remonté une absence de véritable suivi des porteurs accompagnés préalablement, due notamment à une carence de dispositifs mais aussi par manque de recherche de solutions par les porteurs souvent fragilisés.

4. Objectifs et actions attendues

Il existe donc de nombreux dispositifs de soutien à la création d'entreprise par lesquels des porteurs de projet peuvent se faire accompagner dans le montage de leur entreprise. Le besoin porte sur les dispositifs de suivi post-crédation.

C'est dans ce contexte que s'inscrit cet appel à candidature, qui a pour ambition de proposer des solutions complémentaires dont la forme, la démarche, et le contenu se différencient de l'existant. Il vise à désigner un opérateur, ou un groupement d'acteurs, qui mettra en œuvre un dispositif d'accompagnement post-crédation d'activité sur le territoire de la Guyane.

2.1. Missions générales confiées

Le dispositif « **Accompagnement post-crédation d'activité** » vise à répondre aux enjeux de pérennité des entreprises sur notre territoire. En effet, de nombreuses entreprises créées sont et restent fragiles : viabilité menacée, niveau d'activité faible, capacité incertaine à générer des revenus suffisants pour le créateur d'entreprise, manque d'outillage et de formation du chef d'entreprise aux bases mêmes la gestion d'une entreprise. Par ailleurs, le manque de réseau apparaît aujourd'hui comme un frein au développement des jeunes entreprises du territoire.

Il s'agira pour le candidat de définir et mettre en œuvre un plan d'actions connecté aux constats territoriaux énoncés ci-dessus et devant répondre principalement aux orientations générales suivantes :

- Accompagnement de créateurs de jeunes entreprises, prioritairement celles dont l'activité a été récemment formalisée, en établissant un **parcours personnalisé vers la gestion autonome** de l'entreprise et ainsi en assurer la pérennité. L'accompagnement prendra plusieurs formes : diagnostic, conseils, formation, orientation...etc.
- Activation d'un **partenariat fort avec les acteurs de l'entrepreneuriat** du territoire : orientation vers/échanges avec les acteurs du SPE et structures d'accompagnement, les chambres consulaires, les plateformes financières et les banques, les consultants

et les experts comptables, les collectivités, ainsi qu'avec les incubateurs d'entreprises et les CAE existantes. Favoriser avec eux le développement de pépinières.

- **Offre de parrainage ou de mentorat.** Il nous semble prioritaire d'avoir un accompagnement permettant à la jeune entreprise de nouer un réseau et d'exprimer ses problématiques lors d'événements ou grâce à des outils collaboratifs, en lien avec des chefs d'entreprises ; le Club des entreprises insérantes sera sollicité. Le mentorat est un accompagnement individuel et bénévole assuré par un entrepreneur expérimenté (le mentor) au profit d'un entrepreneur débutant ou faisant face à de nouveaux défis, durant une durée déterminée. Le mentor a pour principale mission d'accompagner le jeune dirigeant dans le questionnement et la prise de recul, afin de favoriser le développement de savoirs-être et contribuer à la croissance de l'entreprise.
- Mise en place d'une **offre de prestations internes ou externes** liées à l'accompagnement financier, administratif, fiscal (déclarations sociales), à la gestion comptable, à la consolidation du business plan, à l'appui RH (procédure de recrutement, droit du travail...etc.), au marketing et à la communication.

2.2. Détail des actions attendues

Une **gouvernance** est à instituer :

- Comité de sélection des entreprises bénéficiaires avec un jury pluriel.
- Comité de suivi régulier afin de valider les différentes étapes proposées et permettre les échanges entre acteurs.
- Comité de pilotage faisant le bilan des actions menées et validant leurs éventuelles réorientations.

Outre le parcours proposé à l'entreprise, des **points réguliers** sont à planifier avec l'opérateur :

- Entretien de suivi.
- (Ré)évaluation des besoins.
- Validation des acquis.

2.3. Modalités d'accompagnement

Les critères relatifs à l'éligibilité des entreprises à accompagner afin de favoriser la réussite entrepreneuriale, sont les suivants :

- Être une entreprise déjà immatriculée et ayant moins de 3 ans d'existence, ou, dans le cas d'une reprise d'entreprise, que le repreneur soit novice ou demandeur d'emploi.
- Être une TPE ou un auto-entrepreneur.

Priorité sera donnée aux entreprises :

- Créées depuis moins d'un an.
- Dont l'activité se déploie principalement dans les communes situées dans l'Ouest du territoire ou isolées (au moins 30 % des entreprises retenues).

- Ayant régularisé récemment une activité pré-existante.
- Faisant des prévisions d'embauches à court ou moyen terme (emplois salariés).
- Innovante ou répondant à de fortes demandes du territoire (services inexistantes...etc.).

Les dépenses liées au projet seront prises en compte jusqu'au 31.12.22.

Une aide financière de 5 000 € maximum, pourra également être versée à l'entreprise, en complément de l'accompagnement, sur proposition de l'opérateur. Elle sera uniquement destinée à la finalisation du business plan (besoin d'un petit stock, de prestations externalisées simples, ou d'un complément d'investissement) ou pour contribuer à l'embauche d'un premier salarié déclaré.

5. Qualité requise du candidat

Le candidat devra répondre *a minima* aux exigences suivantes :

En matière de savoirs :

- Excellente connaissance des acteurs institutionnels (Services de l'État, CTG, chambres consulaires, Pôle Emploi...) et privés (experts comptables, consultants, chefs d'entreprise ou responsables RH...), des plateformes d'accompagnement existantes et du tissu d'entreprises locales en général.
- Expertise sur les difficultés que rencontrent les entreprises, notamment sur la gestion comptable et administrative, business plan, RH...
- Connaissance fine et actualisée du droit du travail.
- Maîtrise des règles comptables, capacité financière et technique à assumer les missions confiées et à assurer un compte-rendu rigoureux d'exécution physique et financière des actions menées.

En matière de savoir-faire :

- Capacité à mobiliser les acteurs locaux sur le suivi du dispositif et comme ressources potentielles pour les entreprises.
- Maîtrise de l'accompagnement d'entreprises ou de porteurs de projet.
- Capacités d'écoute, d'analyse et de synthèse pour pouvoir construire des propositions, des plans d'actions faisant consensus et opérationnelles.

Absence de conflit d'intérêts. Pour le cas d'une structure candidate, ces missions devront être en cohérence avec son objet social.

6. Règles de financement et conventionnement

Dans le cadre de la candidature, le porteur de projet propose un budget équilibré et distingue ces missions de ses activités courantes.

Concernant les modalités financières, seront éligibles uniquement les dépenses liées à l'action :

- Le nombre d'heures ETP dédié à l'accompagnement individuel,

- Les frais de déplacements,
- Les modules de formation (individuels et collectifs),
- L'outillage des entrepreneurs (création de tutos, supports d'aides administrative et comptable, plateforme, intervention d'organismes *via* des vidéos...)².
- L'aide financière de 5 000 € maximum par entreprise qui pourra être versée en complément de l'accompagnement.

Sont exclues des dépenses éligibles, les dépenses liées au fonctionnement permanent de la structure du porteur.

Le comité de sélection des entreprises se réserve le droit de modifier le montant de la demande de subvention du porteur, au vu de l'enveloppe budgétaire disponible et après examen du projet et de la cohérence de son montage financier

Le plan d'actions retenu fera l'objet d'une convention fixant le montant de la subvention octroyée par l'Etat. Cette convention devra être retournée signée à la DGCOPOP-DETCC préalablement au versement de l'aide.

Elle définit notamment les éléments suivants :

- Le rôle et les responsabilités de chaque partie.
- Les modalités de versement de la subvention.
- Sa durée.
- Le pilotage et l'évaluation de l'action.

NB : un projet éligible ne sera pas forcément retenu. Il devra répondre aux critères de sélection définis ci-dessous, et s'inscrire dans l'enveloppe financière disponible.

7. Processus de sélection

5.1. Critères d'éligibilité de la candidature

Pour être recevable, le dossier de candidature devra être adressé complet dans les temps impartis énoncés ci-après.

Pour le présent appel à candidature, sont éligibles :

- Les associations
- Les entreprises (cabinets de consultants, organisme de formation...)

Ne sont pas éligibles :

- Les OPCO
- Les chambres consulaires
- Les collectivités territoriales
- Les établissements publics

Le lieu d'implantation du porteur de projet est indifférent, mais les actions soutenues doivent se dérouler sur l'ensemble du territoire guyanais et particulièrement sur l'Ouest.

La sous-traitance n'est pas acceptée.

² Liste non exhaustive.

5.2. Critères de sélection du candidat

Le candidat sera choisi selon la notation suivante :

| | |
|----------------------------|---|
| Structure candidate /15 | <ul style="list-style-type: none">- La qualité et la crédibilité du candidat : compétences et expériences, capacité à répondre aux attendus.- La qualification des intervenants associés au projet.- La connaissance de l'existant. |
| Nature des actions /35 | <ul style="list-style-type: none">- Le caractère complémentaire du projet avec l'offre existante.- La pertinence de la proposition d'actions au regard des orientations de l'appel à candidature, qualité et cohérence de celles-ci.- La qualité, la diversité et la richesse des parcours proposés.- La dimension partenariale du projet : modalités de pilotage, partenaires impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du projet (autres structures parties prenantes, comité de suivi...)- Les critères d'évaluation proposés et les résultats visés (impact en termes d'emploi, de dynamiques économiques pour le territoire) |
| Budget /50 | <ul style="list-style-type: none">- Le coût du plan d'actions global et de chaque action proposée.- Montant de l'assiette subventionnable- Calendrier financier réaliste. |
| TOTAL /100 | |

5.3. Modalité de sélection

La DGCOPPOP-DETCC s'assure de la recevabilité et de l'éligibilité des dossiers soumis.

Un comité de sélection, composé de représentants des services de l'État (DGCOPPOP et DGCAT), de représentants de la CTG (DADT), de représentants des EPCI, de représentants des chambres consulaires, ainsi que de personnalités qualifiées, examinera les dossiers. Le comité de sélection évalue et note les dossiers selon les critères explicités dans le paragraphe 5.2. Le candidat ayant obtenu la meilleure note sera le lauréat.

Les résultats de l'appel à candidature font l'objet d'une notification, dans un délai maximum de 3 semaines, à chacun des candidats et pour ce qui le concerne.

Annexe 1 – Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature est entièrement dématérialisé et est accessible sur le site :
Mes démarches simplifiées

Il conviendra de créer en amont un compte usager via le lien suivant :
https://www.demarches-simplifiees.fr/users/sign_up.

Il devra être entièrement complété en ligne et il comprend les pièces suivantes :

- Identification et qualification du candidat et des intervenants pressentis.
- Synthèse de la compréhension du contexte et des attendus.
- Description détaillée du plan d'actions mis en place et de son phasage :
 - Le candidat devra détailler la démarche mise en œuvre, le type de diagnostic réalisé avant l'entrée dans le dispositif, les méthodes pédagogiques et les outils utilisés pour

accompagner les entrepreneurs. Le candidat présentera au moins une ébauche de fiches techniques décrivant chaque action proposée.

- La notion de parcours étant primordiale, le dossier de candidature devra impérativement contenir les estimations suivantes :
 - Nombre d'entreprises accompagnées sur toute la durée du programme et pour chacune des différentes étapes.
 - Répartition du coût pour chacun des types d'accompagnement (en pourcentage).
 - Un calendrier des différentes étapes comprenant les cohortes d'entreprises.
- Gouvernance et animation de réseau proposées
- Une proposition d'indicateurs d'efficacité, notamment :
 - La mise en place d'un plan d'actions spécifique en fonction du secteur d'activité et des besoins de l'entrepreneur avec des techniques d'accompagnement et la mise en place d'outils pour l'entrepreneur,
 - Le nombre d'outils créés,
 - L'évaluation des compétences acquises,
 - Un bilan individualisé par entrepreneur à la fin de l'accompagnement proposé.
- Un plan de financement prévisionnel du projet pour chaque année 2020-2021-2022, ainsi que le nombre d'ETP dédié.

Pièces à joindre au dossier :

- Fiche SIREN de moins de 3 mois.
- Un document attestant du pouvoir de signature du représentant légal de la structure candidate.
- Derniers comptes annuels approuvés.
- Attestation des cotisations sociales et fiscales à jour (moins de 3 mois)
- CV des personnes ressources.

Candidature à enregistrer en ligne avant le 26 juillet 19h, heure locale.

Contacts :

- Sylvie JARLES, Responsable du Département Emploi (sylvie.jarles@dieccte.gouv.fr)
- Marion DE FALCO, Chargée de mission appui RH (marion.de-falco@dieccte.gouv.fr)